



République Française
Département du Bas-Rhin
Commune d'OERMINGEN

MAIRIE

Rue de la Mairie
67970 OERMINGEN
Tél. : 03 88 00 82 46
Fax : 03 88 00 52 78

A R R E T É N° 34 / 2019

**d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la
Révision du Plan d'Occupation des Sols pour sa transformation en Plan Local
d'Urbanisme**

Le Maire,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-19 et R.153-8 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12/04/17 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace Bossue ;
- Vu la création du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Saverne, Plaine et Plateau en date du 17/03/2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18/05/2018 attribuant la compétence « schéma de cohérence territoriale » au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Saverne, Plaine et Plateau ;
- Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 10/12/2001, modifié le 25/07/2006, le 12/06/2007, le 28/10/2014 et le 06/12/2016 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 08/12/2015 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols pour sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu la caducité du Plan d'Occupation des Sols intervenue le 27/03/2017 ;
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 30/10/2018 ;
- Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée à l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, en date du 26/11/2018 et sa réponse en date du 25/01/2019 ne soumettant pas à évaluation environnementale le projet de plan local d'urbanisme ;

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 09/07/2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 25/09/2019 désignant un commissaire enquêteur ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme dont les caractéristiques principales sont :

- **disposer d'un document d'urbanisme** garant du projet démographique, urbain, environnemental et économique de la commune, en cohérence avec les orientations des lois Grenelle ;
- **aménager de manière responsable et durable le territoire de Oermingen** : préserver l'environnement et les espaces paysagers naturels, assurer la prévention des risques et la lutte contre les inondations, favoriser l'intégration de la cité pénitentiaire, faciliter le renouvellement urbain ;
- **organiser le développement de la commune pour offrir un territoire accueillant pour tous** : répondre aux besoins en logements, permettre le parcours résidentiel sur la commune, développer les modes de déplacements doux, maintenir et développer les activités existantes ;
- **modérer la consommation foncière** : réinvestir le potentiel mobilisable dont dispose la commune au sein de l'enveloppe urbaine, garantir l'intégration des opérations d'aménagement à venir avec le patrimoine existant.

ARTICLE 2 : Cette enquête publique se déroulera **du samedi 07 décembre 2019 à 10 heures au lundi 06 janvier 2020 à 18 heures**, pour une durée de **31 jours consécutifs**.

ARTICLE 3 : Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur DELESALLE, Officier supérieur de l'Armée de Terre retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 5 : Le siège de l'enquête est la Mairie de Oermingen.

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie de Oermingen et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00
- Samedi de 10h00 à 12h00

- ARTICLE 6 :** Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie de Oermingen, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.
- ARTICLE 7 :** Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : <http://www.oermingen.fr/>.
- ARTICLE 8 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie aux jours et aux horaires suivants :
- Samedi 07 décembre 2019 de 10h00 à 12h00
 - Samedi 14 décembre 2019 de 10h00 à 12h00
 - Lundi 06 janvier 2020 de 16h00 à 18h00
- ARTICLE 9 :** Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :
- soit en les consignait sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie
 - soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise Rue de la Mairie 67970 OERMINGEN
 - soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : mairie.oermingen@orange.fr
L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »
- ARTICLE 11 :** Les observations et propositions ainsi transmises seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.oermingen.fr/>
- ARTICLE 12 :** Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.
- Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, pendant la durée de l'enquête publique.
- ARTICLE 13 :** Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.
- Ils seront également publiés sur le site internet de la commune pendant la même durée.
- ARTICLE 14 :** L'autorité responsable du projet de révision est la commune de Oermingen, représentée par son Maire, Monsieur Simon SCHMIDT, et dont le siège administratif est situé Rue de la Mairie 67970 OERMINGEN. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

ARTICLE 15 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace
- L'Est Agricole et Viticole

Cet avis sera affiché dans le(s) lieu(x) officiel(s) d'affichage de la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet de la commune dans les mêmes conditions de délai.

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne
Monsieur le Président du Tribunal Administratif
Monsieur DELESALLE, commissaire enquêteur

Fait à Oermingen, le 04 novembre 2019

Le Maire,

Simon SCHMIDT

